

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Cette question n'était pas à l'ordre du jour des entretiens ministériels. A ma connaissance, la Seattle Light Company n'a jusqu'ici adressé au gouvernement fédéral aucune demande de permis aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Mon ministère n'a donc rien à signaler sur la question.

* * *

LE COMMERCE

LA VISITE AU CANADA DU MONOPOLE JAPONAIS DU TABAC

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Tout d'abord, je voudrais le féliciter pour des efforts de son ministère pour amener le monopole japonais du tabac au Canada et lui montrer tous les aspects de notre industrie. Voici ma question: Fera-t-il les mêmes efforts pour amener le monopole chinois du tabac au Canada? Je pose cette question parce que, avant la seconde guerre mondiale...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut expliquer la raison de sa question; il ne peut que la poser.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'explorerai sûrement cette question, et s'il y a des ventes à faire, elles se feront.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

NOUVELLES INITIATIVES VISANT À LA LIBÉRATION DE M. CROSS

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Vu que le gouvernement semble avoir adopté la position que M. Cross est toujours vivant, le solliciteur général a-t-il à faire part à la Chambre de nouvelles initiatives visant à obtenir des ravisseurs de M. Cross qu'ils le relâchent sain et sauf?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai à faire part à la Chambre d'aucune nouvelle initiative. Je dois dire que je me rends compte du fait qu'il est impossible, lorsqu'une enquête est en cours, de tenir la Chambre informée chaque jour des initiatives qui sont prises. Le faire serait empêcher le travail des enquêteurs. Je suis conscient de cette difficulté, et je remercie la Chambre de le reconnaître.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que tout le monde sera d'accord avec cette dernière observation, mais hier, le ministre des Affaires extérieures a annoncé à Londres qu'en ce qui concerne le gouvernement, M. Cross est toujours en vie. Est-ce là l'avis du ministre?

L'hon. M. McIlraith: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si je dois donner mon avis sur une question de cet ordre. Je n'ai pas de raison de cesser d'espérer qu'il soit en vie, mais je ne crois pas que mon opinion ait quelque valeur en la matière.

M. l'Orateur: L'honorable député de Gander-Twillin-gate a la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de Votre Honneur et étant donné que le temps réservé à la période des questions est maintenant écoulé, j'attendrai la semaine prochaine pour poser ma question.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE PORTANT SUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, LA GARANTIE DE DÉBENTURES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose: Que le bill C-186, qui vise à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, les bills de financement et de garantie, y compris celui-ci, sont présentés tous les ans sauf celui de 1963 qui englobait les années 1962 et 1963, et celui de 1966 qui englobait aussi 1965 et 1966. Le bill à l'étude a sept objectifs principaux qui revêtaient pour la plupart une forme analogue dans des mesures antérieures.

Premièrement, le bill autorisera les chemins de fer Nationaux du Canada à engager des dépenses d'établissement ne dépassant pas 229 millions de dollars pendant l'année civile 1970. Ce niveau de dépenses se compare au montant de \$201,700,000 autorisé pour 1969. Le bill renferme aussi certaines dispositions techniques qui autorisent le Canadien National à engager des dépenses ne dépassant pas 80 millions de dollars entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1971 pour acquitter des obligations contractées avant le 1^{er} janvier 1971 et à conclure, toujours avant cette date, des contrats relatifs à des dépenses d'établissement ne dépassant pas 163 millions de dollars dont le paiement ne sera pas exigible avant l'expiration de 1970.

Deuxièmement, le bill renferme une disposition qui autorise le Canadien National à emprunter la somme de 12 millions de dollars pour la construction de tous ses embranchements. Ce montant comprend le financement des embranchements de plus de 20 milles de long qui font l'objet d'une loi spéciale et le financement de ceux de moins de 20 milles de long qui n'exigent pas l'adoption de lois spéciales. En englobant ainsi tous les embranche-